

[AccueilRevenir à l'accueilCollectionBoite_018 | Polzeiwissenschaft. Économie. Substances. Population.CollectionBoite_018-2-chem | Police. Principes généraux. ItemLa police relève-t-elle du roi](#)

La police relève-t-elle du roi

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb018_f0113

SourceBoite_018-2-chem | Police. Principes généraux.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 18/03/2021 Dernière modification le 23/04/2021

P. Lamoignon
L'ancien (seigneurie)
de la région (médiane)
(1933)

La police relative à elle du roi.

f 155

Barquet. Orme et par ce. v. de Femeni (1744)

"Le droit de police et le droit de justice sont réunis de
qu'un sur le fief... on ne peut dire que le droit
de police s'applique à d'autres qu'au roi." (chart XXVII
n°3)

^{id}
n°7 "Le h^{te} et moyen justicier connaît la police de
dehors de la terre, et le sup royal en connaît la
exécution, le roi du lieu public regardé le Prévost
(il veut de marcher chasser).

^{collectes de}
Orde de la Cour (Dictionnaire Nouvelle. v. Police
n°5. 1771) "En ce qui concerne l'off^e de police...
Le roi n'a rien attribué des pouvoirs de juridiction
inséparables; ainsi, les juges de seigneurie connaissent
seulement de matières de police dans la circonscription."

Henriquetz (Code de seigneurie 1780) "Les
usages, c/ le plus, le usage d'autres marchandises,
qui ont en plusieurs jours de la police, la cure de
poids et mesures, l'inspection sur le marché, les fêtes
vicines, les marchés et autres choses interdites,
et autres choses de ce nature, forment tout objet
de police sur lequel le juge de seigneurie connaît bien
des seigneurs." (r 313)



f 156

De la même. "Il faut distinguer le droit
de police qui consiste à faire des règlements, et qui

à la fin de la vente que du Roi, avec l'aveu
de ce qui reg[ist]re de ces mutations dont
le c[on]t[ra]t a été simplifié aux juges ordinaires,
chaque d'elles de son ressort." (I, 151)

248

- De l'itinéraire du duc de comte de la Roche
de St Germain, et où le point de vue sur
le territoire de l'abbaye de St Germain, et
de la ville de Compiègne, et de la ville de Paris.

Le point de vue sur la ville de Compiègne - que
le point de vue sur la ville de Paris et sur
le point de vue sur la ville de Paris
qui est tout à fait compatible avec le point de vue
de la ville de Paris sur la ville de Paris." xviii